

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE687

présenté par
Mme Brulebois

à l'amendement n° CE|533 de Mme Morel

ARTICLE 9 A

Compléter cet amendement par les mots :

« en garantissant un niveau de ressources suffisant en cas de nouvelle organisation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est de notre devoir de donner des garanties en termes d'emplois et de moyens budgétaires associés au contrôle de la sûreté nucléaire au regard des besoins générés par l'ensemble des projets liés au nucléaire et de s'assurer que les moyens alloués dans une éventuelle nouvelle organisation seront suffisants, en tenant compte du contexte de tension sur les recrutements dans la filière nucléaire.